

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mardi 28 janvier, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.- Mme. GERARD M.-H – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M.- M. ALLARD M.- Mme. WIECZORECK C.- Mme. HOSTEIN M. – Mme. DIEU C.- Mme. LAMOUREUX E. –M. PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. GOBBI P.- M. NORMANDIN F.- Mme. MARCEAU S. – M. DIEU S. – M. ESCOTO D. – M. GIRARDON G. (Excusés)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme DALLA MUTA Martine, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2025-01-001 : ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2024/001 – CRETAION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE
QUESTIONS DIVERSES

ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2024/001 – CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la création d'une chaufferie biomasse a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 20 novembre 2024 pour une remise des offres fixée au 20 décembre 2024 à 17h00.

La consultation comprenait 1 lot :

LOT 1 : Chauffage/VRD/Génie civil

Il convient de faire le choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation :

Monsieur le Maire après avoir présenté le rapport d'analyse des offres, propose de retenir le prestataire suivant :

N°LOT	DENOMINATION DU LOT	PRESTATAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
1	Chauffage/VRD/Génie civil	K2ENERGIES	430 445,24

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché relatif à la création d'une chaufferie biomasse au prestataire mentionné ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents au marché concerné ainsi que toutes décisions concernant les avenants.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,